



INFORMATION CAES

Madame, Monsieur,

1. Vous avez quitté votre pays d'origine, et vous vous trouvez actuellement sur le territoire français. Fidèle à sa tradition de terre d'accueil et conformément aux engagements du Gouvernement, **la France vous propose aujourd'hui un hébergement et un accompagnement** afin de sortir de la situation de précarité dans laquelle vous vous trouvez :

- Il vous est proposé d'être accompagné(e) et hébergé(e) à titre temporaire, dans un **centre d'accueil et d'examen des situations (CAES)**, confié à une association. Cet hébergement vous procurera un accès aux soins, à l'information, à l'évaluation de votre situation et à la réalisation de vos démarches si vous souhaitez demander l'asile en France. Cet hébergement sera assuré le temps qu'une orientation vers une structure adaptée à votre situation vous soit proposée ; vous avez néanmoins la possibilité de quitter le centre à tout moment.
- Ce centre vous procurera un **hébergement et 3 repas par jour**.
- Vous aurez accès à un **bilan de votre situation sanitaire et sociale** sur place afin de vous orienter vers des structures sanitaires si vous avez des problèmes médicaux.
- Vous bénéficierez d'un rendez-vous au **Guichet Unique des Demandeurs d'Asile (GUDA)**, où vous pourrez déposer une demande d'asile. Si vous ne souhaitez pas enregistrer une demande d'asile, il sera mis fin à votre prise en charge dans le centre.
- Vous avez la possibilité de quitter le centre à tout moment

2. **Si vous êtes demandeur d'asile**, à l'issue de ces démarches, une attestation de demande d'asile vous sera délivrée. Vous serez alors orienté(e) vers un hébergement durable en centre d'accueil spécialisé pour demandeurs d'asile. Vous percevrez une allocation journalière (Allocation Demandeur d'Asile : ADA) pendant l'examen de votre demande. Si vous refusez l'orientation proposée, il sera mis fin à votre prise en charge dans le centre et vous pourrez perdre le bénéfice des droits ouverts.

3. **Si vous souhaitez bénéficier d'une aide notamment financière pour retourner et vous réinsérer dans votre pays d'origine**, l'équipe du centre d'hébergement et d'examen des situations vous orientera vers les services compétents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui vous en présenteront en détail les modalités.